



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le directeur de cabinet du préfet du Nord,  
Chef de projets régional MILDECA

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI  
Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

*Copie à Mesdames et Messieurs les sous-  
préfets d'arrondissement*

Lille, le **25 FEV. 2022**

Objet : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA)  
**Appel à projets 2022**

## **I. Contexte**

La feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France a été approuvée en avril 2019.

Tous les leviers à la disposition des services de l'État sont mobilisés pour la mise en œuvre de la quarantaine d'actions contenues dans cette feuille de route.

Vous pouvez consulter ce document à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/content/download/60463/382445/file/Consulter%20la%20feuille%20de%20route.pdf>

## **II. Le cadre d'intervention régional**

### **➤ Un public prioritaire : les jeunes**

Malgré une légère baisse constatée ces dernières années la consommation de tabac, d'alcool et de substances psychoactives, en particulier du cannabis demeure préoccupante chez les jeunes.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant par rapport aux risques auxquels les jeunes sont exposés, notamment les adolescents, du fait de la précocité des consommations et particulièrement lorsqu'ils sont usagers de la route (le risque d'accident mortel étant multiplié par 15 lorsque le responsable est à la fois sous l'emprise d'un mélange alcool-cannabis).

Afin de mieux coordonner les actions en milieu scolaire et d'assurer leur cohérence territoriale, les dossiers déposés devront répondre aux axes retenus par le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC).

### ➤ La construction de programmes d'actions pluriannuels

**Je vous invite à travailler sur la construction d'un programme d'actions pluriannuel qui pourrait déboucher sur la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre votre structure, l'État (MILDECA) et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.**

Ces programmes devront être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) et s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenues.

Une demande globale couvrant l'ensemble des exercices concernés par la durée du conventionnement devra être produite. Elle intégrera, pour les actions en reconduction, le bilan définitif de l'action 2021. Le dossier comprendra la fiche « budget prévisionnel de l'action » établie par année, le montant du budget et le financement sollicité pouvant varier d'une année à l'autre (action évolutive, montée en puissance du projet ...). La gestion des subventions qui seraient allouées dans ce cadre restera cependant soumise à l'annualité budgétaire.

### **III. Les priorités pour l'année 2022**

Les crédits MILDECA seront réservés en premier lieu à des actions à fort impact ou proposant des dispositifs novateurs.

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans le cadre d'intervention régional. Une attention particulière sera portée aux priorités suivantes :

- Les actions de prévention de l'usage détourné du protoxyde d'azote et des produits de synthèse dans les cigarettes électroniques ;
- Le déploiement des programmes validés de renforcement des compétences psychosociales des jeunes. Une attention particulière sera portée aux actions de prévention prenant en compte les facteurs de vulnérabilité des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse (anxiété, mésestime de soi, troubles du sommeil...);
- Les actions de prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge, notamment en milieu scolaire, permettant d'éviter ou de retarder la première consommation. Les projets proposés devront impérativement s'inscrire dans les projets éducatifs élaborés notamment dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et s'insérer dans une cohérence au niveau territorial ;
- Les initiatives visant à accompagner les étudiants, animer les réseaux d'étudiants relais santé ou à concevoir et diffuser des supports de présentation ;
- L'accompagnement de la reprise de la vie festive et les initiatives visant à réduire les risques et les dommages sanitaires lors des rassemblements festifs ;
- Les actions de prévention des addictions dans le milieu professionnel et la facilitation du retour vers l'emploi des personnes souffrant d'addictions ;
- Les actions mises en œuvre par les collectivités dans le cadre de leur stratégie locale de prévention de la délinquance et en partenariat avec les autres acteurs du CLSPD ou d'une charte label fête ;
- Les actions à destination des femmes (notamment la prévention des troubles liés à l'alcoolisation materno-fœtale);
- Les actions proposant une prise en charge spécifique en matière de prévention des addictions et de prévention de la délinquance ou de la récidive.

Cette approche conjointe doit comporter une prise en charge globale et la mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant en premier lieu l'insertion socioprofessionnelle, mais aussi l'accès aux soins de ceux qui se trouvent affectés par des conduites addictives. Ces actions pourront s'adresser notamment aux personnes placées sous main de justice ou incarcérées et faire l'objet d'un cofinancement FIPD.

## IV. Modalités de financement

Le soutien financier de la MILDECA ne pourra excéder 80 % du coût du projet. Le budget de l'action devra être équilibré et apporter toutes les garanties quant aux cofinancements affichés.

À noter qu'un cofinancement du FIPD comme du PDASR est possible lorsque l'action de prévention des addictions est directement en lien avec la prévention de la délinquance, de la récidive et de la sécurité routière.

Les actions en reconduction devront impérativement avoir fait l'objet d'une évaluation.

Les crédits de la MILDECA n'ont pas vocation à financer :

- le fonctionnement courant de la structure ;
- des investissements ou l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules) ;
- la rémunération de tiers ;
- le recrutement d'agents.

De même, les actions éligibles à d'autres dispositifs de droit commun ne pourront bénéficier des crédits de la MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex. injonctions thérapeutiques) ;
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie.

La seule éligibilité de votre demande ne préjuge en rien de son acceptation. Le montant de l'aide reste à l'entière appréciation du comité de programmation, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec la feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France et les priorités retenues pour l'année 2022. La programmation sera notifiée avant l'été.

Pour les actions retenues au titre de la MILDECA, vous devrez systématiquement mentionner dans vos documents de communication (plaquettes, documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'État : le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

Le service régional de la communication interministérielle de la préfecture pourra être sollicité sur les modalités de cette communication.

## V. Pièces constitutives du dossier

- x **Le contrat d'engagement républicain** signé
- x **L'attestation sur l'honneur** dûment signée
- x Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, un pouvoir donné par ce dernier au signataire du projet ;
- x **Le budget de l'action équilibré** ;
- x L'avis de situation au répertoire **SIRENE**;
- x Un **relevé d'identité bancaire** (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- x Pour les actions reconduites :
  - le compte rendu financier de l'action financée en 2021 ;
  - le compte-rendu qualitatif et quantitatif de l'action 2021 mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention ;
- x Pour les associations :
  - les **statuts** régulièrement déclarés (actualisés) ;
  - la **composition du conseil d'administration et du bureau** (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
  - le **budget prévisionnel de la structure 2022**
  - les **derniers comptes annuels approuvés** ou le **dernier rapport du commissaire aux comptes**, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
  - le **rapport d'activités de l'association** (dernier bilan moral approuvé).

## VI. Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **9 avril 2022**. Après cette date, la plate-forme ne sera plus accessible.

Les demandes et toutes les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur la plate-forme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2022-mildeca-hautsdefrance>

Les actions menées dans plusieurs départements devront faire l'objet d'une demande unique déposée au niveau régional.

Tous les échanges se faisant uniquement via la plate-forme, il est impératif de vérifier que les messages n'aboutissent pas dans vos spams et d'ajouter l'adresse à vos favoris.

## VII. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire sur le présent appel à projets, vous pouvez contacter la ou les personnes désignées dans votre département, dont la liste est jointe en annexe.

Le chef de projets régional MILDECA

Richard SMITH

## ANNEXE

### Liste et coordonnées des personnes à contacter

#### Aisne

[pref-delinquance@aisne.gouv.fr](mailto:pref-delinquance@aisne.gouv.fr)

Christelle Dewailly au 03.23.21.82.12

Benjamin Thierry au 03,23,21,82,10

#### Nord

[pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr](mailto:pref-subventions-fipdr@nord.gouv.fr)

- Aurélie Catieau au 03.20.30.52.43
- Nicolas Percherel au 03.20.30.55.80

#### Oise

[pref-fipd@oise.gouv.fr](mailto:pref-fipd@oise.gouv.fr)

- Mathilde Bouffart au 03.44.06.11.16
- Agnès Roussel au 03 44 06 11 08

#### Pas-de-Calais

[pref-mildeca@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@pas-de-calais.gouv.fr)

- Murielle Béný au 03 21 21 22 47 – [murielle.beny@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:murielle.beny@pas-de-calais.gouv.fr)
- Florence Trocmé au 03 21 21 20 63 – [florence.trocme@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:florence.trocme@pas-de-calais.gouv.fr)
- Vanessa Hérault au 03 21 21 22 21 - [vanessa.herault@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:vanessa.herault@pas-de-calais.gouv.fr)

#### Somme

Adresse fonctionnelle : [pref-mildeca@somme.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@somme.gouv.fr)

- Alexis Tonneau au 03.22.97.81.24 - [alexis.tonneau@somme.gouv.fr](mailto:alexis.tonneau@somme.gouv.fr)
- Sébastien Ducamp au 03.22.97.81.64 - [sebastien.ducamp@somme.gouv.fr](mailto:sebastien.ducamp@somme.gouv.fr)